

Monsieur Bruce LEWINSKI
COMMISSAIRE AUX COMPTES
Inscrit à la Compagnie Régionale de Versailles
92 Rue Edouard Vaillant
92300 LEVALLOIS PERRET
Siret n°448 981 589 00030

Fonds de Dotation WYC
88 rue Louise Aglaé Crette
94400 VITRY-SUR-SEINE
Siret n°823 097 829 00019

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
Exercice clos au 31 Décembre 2025

Aux membres du Conseil d'Administration,

1.OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du Fonds de dotation WYC clos au 31 Décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application du règlement ANC n° 2022-06 relatif à la modernisation des états financiers, exposées dans l'annexe aux comptes annuels. Ce changement de méthode comptable, applicable obligatoirement aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025, a été appliqué de manière prospective, conformément aux dispositions transitoires prévues par ce règlement. Les comptes de l'exercice précédent n'ont pas été retraités.

1. FONDEMENT DE L'OPINION

2.1 Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

2.2 Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2025, à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

2. JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

3. VERIFICATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents adressés aux associés sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

4. RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité du Fonds de dotation WYC à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le président.

5. RESPONSABILITÉS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du Fonds de dotation WYC à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;

Fait à Levallois-Perret, le 15 juin 2026,



Bruce LEWINSKI

Commissaire aux Comptes

Inscrit à la Compagnie Régionale de Versailles

Fonds de Dotation WYC

88 rue Louise Aglaé Crette
94400 VITRY-SUR-SEINE
Siret n°823 097 829 00019

COMPTES ANNUELS

Exercice clos au 31 Décembre 2025



Bilan Actif

		31/12/2025			31/12/2024
Etat exprimé en euros Règlement ANC 2022-06		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE	Frais d'établissement (I)				
	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais de développement				
	Donations temporaires d'usufruit				
	Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Imm. inc. en cours, avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
	Constructions	3 942 309		3 942 309	3 942 309
ACTIF CIRCULANT	Installations techniques, mat. et outillage indus.				
	Autres immobilisations corporelles	173 000		173 000	173 000
	Imm. corp. en cours, avances et acomptes				
	BIENS RECUS PAR LEGS OU DONATIONS DESTINES A ETRE CEDES				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				
	Participations				
	Créances rattachées à des participations				
	Titres imm. de l'activité de portefeuille				
	Autres titres immobilisés	1 000 000		1 000 000	1 000 000
	Prêts				
COMPTES DE REGULARISATION	Autres immobilisations financières				
	TOTAL (II)	5 115 309		5 115 309	5 115 309
	STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières et autres approvisionnements				
	En-cours de production				
	Produits finis				
	Marchandises				
	Avances et Acomptes versés sur commandes				
	CREANCES (2)				
	Créances clients, usagers et comptes rattachés				
TOTAL ACTIF (I à VII)	Créances reçues par legs ou donations				
	Autres créances				
	Charges constatées d'avance				
	Valeurs mobilières de placement	9 440		9 440	9 531
	Instruments financiers et jetons détenus				
	Disponibilités				100 809
	TOTAL (III)	9 440		9 440	110 340
	Frais d'émission des emprunts (IV)				
	Primes de remboursement des emprunts (V)				
	Ecarts de conversion et différences d'évaluation Actif (VII)				
	TOTAL ACTIF (I à VII)	5 124 749		5 124 749	5 225 649

(1) dont immobilisations financières à moins d'un an

(2) dont créances à plus d'un an



Bilan Passif

Etat exprimé en euros
Règlement ANC 2022-06

		31/12/2025	31/12/2024
FONDS PROPRES	Fonds propres sans droit de reprise		
	Fonds propres statutaires	3 989 951	3 989 951
	Fonds propres complémentaires		
	Fonds propres avec droit de reprise		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires		
	Ecart de réévaluation		
	Réserves		
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves pour projet de l'entité		
Autres fonds propres	Autres		
	Report à nouveau	(658 119)	(589 679)
	Excédent ou déficit de l'exercice	(53 960)	(68 439)
	Total des fonds propres (situation nette)	3 277 871	3 331 832
	Fonds propres consommables		
	Subventions d'investissement		
	Provisions réglementées		
	Total des fonds propres	3 277 871	3 331 832
	Produits des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
Fonds reportés et dédiés	Total des autres fonds propres		
	Fonds reportés liés aux legs ou donations		
	Fonds dédiés sur subventions d'exploitation		
	Fonds dédiés sur contributions financières d'autres organismes		
Provisions	Fonds dédiés sur ressources liées à la générosité du public		
	Total des fonds reportés et dédiés		
	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
DETTES	Total des provisions		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit	1 366 695	1 553 634
	Emprunts et dettes financières divers (2)	480 183	340 183
	Instruments financiers à terme		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés		
	Dettes des legs ou donations		
	Dettes fiscales et sociales		
TOTAL PASSIF	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes		
	Produits constatés d'avance		
	Total des dettes (1)	1 846 878	1 893 817
Ecart de conversion et différences d'évaluation - Passif			
TOTAL PASSIF		5 124 749	5 225 649
(1) Dont à moins d'un an (hors avances et acomptes reçus sur commandes en cours)		1 846 878	1 893 817
(2) Dont emprunts participatifs			





Compte de Résultat 2/2

		Etat exprimé en euros Règlement ANC 2022-06	31/12/2025	31/12/2024
RESULTAT D'EXPLOITATION			(36 919)	(67 495)
PRODUITS FINANCIERS	De participation			1 913
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé			
	Autres intérêts et produits assimilés			3 805
	Reprises sur dépréciations et provisions			
	Différences positives de change			
	Produits des immobilisations financières cédées			
	Produits nets sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie	25	14 147	
Total des produits financiers		25	19 865	
CHARGES FINANCIERES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions			
	Intérêts et charges assimilées	17 066	20 810	
	Différences négatives de change			
	Valeurs comptables des immobilisations financières cédées			
	Charges nettes sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie			
Total des charges financières		17 066	20 810	
RESULTAT FINANCIER			(17 041)	(945)
RESULTAT COURANT avant impôts			(53 960)	(68 439)
	Produits exceptionnels			
	Charges exceptionnelles			
RESULTAT EXCEPTIONNEL				
Participation des salariés aux résultats				
Impôts sur les bénéfices				
TOTAL DES PRODUITS		25	19 865	
TOTAL DES CHARGES		53 985	88 304	
EXCEDENT ou DEFICIT		(53 960)	(68 439)	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE				
Dons en nature				
Prestations en nature				
Bénévolat				
TOTAL				
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE				
Secours en nature				
Mise à disposition gratuite de biens				
Prestations				
Personnel bénévole				
TOTAL				



Fonds de Dotation WYC

88 rue Louise Aglaé Crette

94400 VITRY-SUR-SEINE

Siret n°823 097 829 00019

ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS

Exercice clos au 31 Décembre 2025



ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

A - Généralités

Le bilan du Fonds de Dotation des Beaux-Arts de WANG Yancheng de l'exercice clos le 31 décembre 2025, présente un total de **5 124 749 €**. Le compte de résultat présenté sous forme de liste dégage un déficit de **53 960 €**.

Les notes ou tableaux ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

Les comptes annuels sont arrêtés par le Trésorier.

1- Faits caractéristiques de l'exercice

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. Par exception, le premier exercice avait commencé le jour de la publication au Journal officiel de la création du Fonds de Dotation, le 3 octobre 2015, et s'était terminé le 31 décembre 2015, soit un premier exercice de 3 mois. Il s'agit du onzième exercice social.

2- Principes, règles et méthodes comptables

Les comptes annuels sont établis et présentés conformément aux dispositions du règlement ANC n°2023-03 en coordination avec le règlement ANC n°2022-06 du 4 novembre 2022 relatif à la modernisation des états financiers.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, selon les hypothèses suivantes :

- Continuité de l'exploitation
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- Indépendance des exercices

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Conformément à la réglementation en vigueur, les méthodes d'évaluation utilisées concernant les actifs et passifs feront l'objet d'un rappel le cas échéant, dans les notes annexes ci-après.

Première application du règlement ANC 2022-06

L'autorité des normes comptables (ANC) a adopté le règlement ANC n° 2022-06 relatif à la modernisation des états financiers.

Ces nouvelles dispositions sont applicables pour la première fois au comptes de l'exercice couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.



Ce changement de réglementation se traduit par des reclassements au sein des produits d'exploitation et des charges d'exploitation.

Ce changement n'a pas d'incidence sur la présentation des comptes annuels du Fonds de Dotation des Beaux-Arts de WANG Yancheng.

B- Note du bilan pour l'exercice clos le 31/12/2025

1- Immobilisations

Les immobilisations corporelles sont constituées du bien immobilier acquis pour 3 740 000 euros dont 173 000 euros d'installations générales, et de frais d'acquisition pour 375 309 euros.

Les immobilisations financières sont constituées d'un placement de 1 M€ auprès de CNP Patrimoine jusqu'au 19 avril 2033.

Amortissements

La politique d'amortissement de l'actif immobilier a été défini en prenant en compte d'une part la valeur résiduelle du bien immobilier et d'autre part la durée d'utilité de cet actif.

Au 31/12/2025, la valeur résiduelle du bien immobilier est au minimum égale à la valeur actuelle dudit bien. Les comptes 2025 ont en conséquence une charge d'amortissement nulle en ce qui concerne la valeur brute du bien immobilier.

Dépréciations

Les immobilisations financières sont évaluées à leur valeur d'utilité.

2- Etat des échéances des créances et dettes

L'état des créances et dettes se décompose comme suit au 31/12/2025 :

	Montant Brut	Echéances		
		Jusqu'à 1 an	A plus d'1 an	5 ans et plus
Créances				
Clients et comptes rattachés				
Autres créances				
Total	0	0		
Dettes				
Emprunts et dettes assimilées	1 846 878	217 945	1 106 798	522 135
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	0	0		
Dettes fiscales et sociales	0	0		
Autres dettes	0	0		
Total	1 846 878	217 945	1 106 798	522 135

3- Disponibilités et valeurs mobilières de placement

Les disponibilités s'élèvent à **0** euros au 31/12/2025.

Les valeurs mobilières de placement s'élèvent à **9 440 €** au 31/12/2025. Aucune provision pour dépréciation n'avait été comptabilisée au 31/12/2024 et aucune nouvelle provision n'a été comptabilisée au 31/12/2025.

4- Tableau de variation des fonds propres

Libellé	Solde au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Solde à la fin de l'exercice
	A	B	C	D = A+B-C
Fonds propres sans droit de reprise	3 989 951			3 989 951
Réserve	0			0
Report à nouveau	-589 679		-68 439	-658 119
Résultat comptable de l'exercice	-68 439	-53 960	68 439	-53 960
TOTAL	3 331 832	-53 960	0	3 277 871

Au 31 décembre 2025, les fonds propres s'élèvent à **3 277 871 €**.

❖ Report à nouveau

Le déficit de l'exercice 2024 de **68 439 €** a été affecté en report à nouveau.

❖ Excédent de ressource en attente d'affectation

Le résultat de l'exercice 2025 est un déficit de **53 960 €**.

C - Notes sur le compte de résultat

Les notes suivantes concernent les plus gros postes de l'exercice 2025.

1- Autres achats et charges externes

Ce poste est essentiellement constitué des charges locatives du bien immobilier acquis (16 926€), des frais d'assurance (3 871€), des honoraires de l'expert-comptable (3 600€), du commissaire aux comptes (3 486€) et de frais bancaires (698€).

2- Impôts et taxes

Ce poste est constitué de la taxe foncière 2025 sur le bien immobilier (6 498€).

3- Reprises sur provisions

Ce poste est constitué des reprises sur dépréciations sur les valeurs mobilières de placement.

4- Intérêts et produits financiers

Ce poste est constitué des produits sur les valeurs mobilières de placement.

5- Dotation aux amortissements et aux dépréciations

Ce poste est constitué des dotations aux dépréciations sur les valeurs mobilières de placement.

6- Intérêts et charges financières

Ce poste est constitué des intérêts sur l'emprunt bancaire de la Banque Transatlantique (17 066€), d'intérêts bancaires (0€) et des moins-values sur valeurs mobilières de placement (0€).

7- Impôt sur les sociétés

Ce poste est constitué de l'impôt sur les sociétés de 15% sur les dividendes perçus en 2025.

D – Engagements donnés

- Hypothèque du bien immobilier donnée à la Banque Transatlantique
- Nantissement du compte titres donné à la Banque Transatlantique

